

28 OCT. 2020

de LENTILLY

Pour action	CEC
Pour info	NAS
	ERP
	PHG
	NIM
	DGS

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Lyon, le 22 OCT. 2020

Service Habitat et Renouvellement Urbain

Unité Politiques Locales de l'Habitat

Affaire suivie par :

Tél : 04 78 62 51 82

Courriel : [redacted]

Tél : 04 78 62 51 82

Courriel : [redacted]

Madame le Maire,

Les dispositions des articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, issues de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, prévoient pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants, et qui sont comprises dans une agglomération au sens de l'Insee (ou unité urbaine) ou un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 25 % de logements locatifs sociaux au sein du parc des résidences principales, d'ici 2025.

Votre commune étant concernée par ces dispositions et n'ayant pas atteint ce taux légal, l'article L. 302-8 du code précédemment cité prévoit la définition d'un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) par période triennale. Les objectifs de la commune de LENTILLY pour la période 2020-2022 sont détaillés ci-après.

• Objectif quantitatif

Cet objectif correspond à 50 % du déficit de logements locatifs sociaux constaté au 1^{er} janvier 2019 par rapport au taux légal de 25 % de logements sociaux. Pour mémoire, l'objectif pour la dernière période triennale, 2023-2025, est fixé à 100 % du déficit en logements locatifs sociaux au 1^{er} janvier 2022.

Madame Nathalie SORIN
Maire de LENTILLY
15, rue de la Mairie
69210 LENTILLY

La commune de LENTILLY présente la situation suivante au 1^{er} janvier 2019 :

Nombre de RP au 1 ^{er} janvier 2019	25 % des RP	Nombre de LLS au 1 ^{er} janvier 2019	Déficit de LLS	Objectif théorique 2020-2022 (50 % du déficit)
2737	685	393	292	146

Ainsi, la commune de LENTILLY doit réaliser **146 LLS** pour la période 2020-2022.

- Objectifs qualitatifs

Par ailleurs, l'article L. 302-8 III du code de la construction et de l'habitation prévoit également un bilan qualitatif des logements financés sur la période 2020-2022. La part des logements financés en prêt locatif social (PLS) ne peut être supérieure à 30 % du nombre de LLS à produire et la part des logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ne peut être inférieure à 30 %.

Ces objectifs de **30 % PLAI minimum et de 30 % PLS maximum** s'appliquent sur le volume de logements agréés ou financés sur la période 2020-2022. Il sera donc nécessaire que vous veilliez à l'équilibre de votre production.

- Reports de logements locatifs sociaux issus du bilan 2017-2019

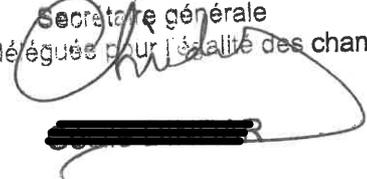
Suite à l'exercice du bilan de la période 2017-2019, il ressort que votre commune ne dispose pas de reports pour la période 2020-2022.

Vous trouverez ci-joint le bilan triennal 2017-2019 définitif.

Le service habitat et renouvellement urbain (SHRU) de la direction départementale des territoires du Rhône reste à votre disposition pour tout complément d'information. Ce courrier est envoyé pour information au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Copie à : Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Bilan triennal 2017-2019 quantitatif et qualitatif de la commune de Lentilly

Bilan quantitatif de la période 2017-2019

Objectif quantitatif de réalisation 2017-2019 en matière de logements locatifs sociaux (LLS)		
Objectifs quantitatifs	33 % du nombre de LLS manquants au 1 ^{er} janvier 2016	117

1) Variation du nombre de logements sociaux décomptés SRU entre les inventaires aux 1^{er} janvier 2016 et 2019 (a) : 200

Logements sociaux au 1er janvier 2016	193
Logements sociaux au 1er janvier 2019	393
Variation d'inventaire 2016-2019	200

Année de mise en location	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements agréés
2017	Erilia	40 route Nationale 7	18
2017	OPAC du Rhône	42 chemin des Côtes	21
2017		27 chemin de la Madone	31
2016		159 route Nationale 7	40
2014	Immobilière Rhône-Alpes	27 route Nationale 7	23
2018	SEMCODA	181 route Nationale 7	1
2016		11 chemin de Coquy	24
2016		27 route Nationale 7	10
2018	CDC Habitat	147 route Nationale 7	32

2) Logements agréés ou conventionnés entre 2017 et 2019 décomptables SRU et ne figurant pas à l'inventaire au 1er janvier 2019 (b) : 24

Année d'agrément	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements agréés
2018	OPAC du Rhône	Terrain Laurent	11
2019	SHFE	1 rue Joly	13
TOTAL			24

3) Logements agréés ou conventionnés décomptables SRU comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1er janvier 2019 (c) : 120

Année d'agrément	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements agréés
2016	OPAC du Rhône	159 route Nationale 7	32
2012	OPAC du Rhône	27 chemin de la Madone	31
2016	SEMCODA	Chemin du Creux du Lac	10
2016		11 chemin de Coquy	24
2014	Immobilière Rhône-Alpes	27 route Nationale 7	23
TOTAL			120

4) Logements agréés ou conventionnés et décomptables SRU, comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2017-2019 (d) : 0

Aucune annulation

Calcul du 1er sous-total (A)=(a)+(b)-(c)-(d) : 200+24-120-0=104

En cas de report de logements depuis une période triennale précédente (si les reports ont été formalisés) :

5) Logements sociaux agréés dans un triennal précédent (en excédent par rapport à l'objectif triennal précédent) et reportés sur ce triennal et ne figurant pas à l'inventaire SRU 2019 (e) :

Aucun logement

6) Logements sociaux livrés lors d'un précédent triennal (en excédent par rapport à l'objectif triennal précédent) et reportés sur ce triennal (f) :

Aucun logement

7) Logements sociaux agréés dans un triennal précédent (en excédent par rapport à l'objectif triennal précédent) et reportés sur ce triennal et comptés à l'inventaire SRU 2019 [tableau rappelé pour mémoire - logements déjà comptés dans la variation d'inventaire au bilan 2017-2019]¹

Année d'agrément	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements agréés
2016	OPAC du Rhône	159 route Nationale 7	8
2017		42 chemin des Côtes	21
2017	Erilia	42 RN 7	18
2018	CDC Habitat	RN 7	32
TOTAL			79

¹ Ces logements reportés d'un triennal sont comptés dans la différence d'inventaire 2016-2019. Pour ne pas être comptabilisés une deuxième fois ils ne sont pas dans le sous-total B

Calcul du 2ème sous-total (B)=(e)+(f) : 0

Bilan quantitatif global

Obligation triennale 2017-2019 (D)	117
Sous-total A	104
Sous-total B	0
Bilan quantitatif C=A+B	104
Taux de réalisation : C/D	88,89 %
Nombre de logements à reporter pour le bilan de la période 2020-2022 par ordre de priorité ² : 1) logements agréés ou conventionnés en 2017-2019 et non entrés à l'inventaire 2019 2) logements agréés ou conventionnés dans une période triennale antérieure et non entrés à l'inventaire 2019 3) logements livrés à l'inventaire 2019	0

² Les logements reportés devront être clairement identifiés.

Bilan qualitatif de la période 2017-2019

Objectifs qualitatifs de réalisation 2017-2019 en matière de logements locatifs sociaux (LLS)	
- maximum de 30 % de PLS ou assimilés (PSLA)	35
- minimum de 30 % de PLAI ou assimilés (logements conventionnés ANAH très social)	36

1) Nombre de logements agréés ou conventionnés sur les années 2017-2019 (A) : 24

Année d'agrément	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements	dont PLAI ou assimilés (A1)	dont PLUS ou assimilés (A2)	dont PLS ou assimilés (A3)
2018	OPAC du Rhône	Terrain Laurent	11	4	7	0
2019	SHFE	1 rue Joly	13	4	9	0
TOTAL			24	8	16	0

2) Logements sociaux reportés du bilan triennal précédent (en excédent par rapport à l'objectif triennal, n'ayant jamais été pris en compte dans l'appréciation qualitative) (B) : 33

Année d'agrément	Nom de l'organisme	Adresse du programme	Nombre de logements	dont PLAI ou assimilés (B1)	dont PLUS ou assimilés (B2)	dont PLS ou assimilés (B3)
2014	SEMCODA	Chemin du Creux du Lac	2	0	0	2
2015	OPAC du Rhône	159 route Nationale 7	20	0	0	20
	Erilia	42 RN7	3	3	0	0
2016	CDC Habitat	RN7	8	8	0	0
TOTAL			33	11	0	22

3) En cas de dépassement par (A)+(B) de l'objectif quantitatif, alors report des logements dépassant l'objectif quantitatif (en veillant à un report équilibré entre les catégories de financement) (C) : 0

Pas de report qualitatif

Bilan qualitatif global

PLAI	PLS
$[(A1)+(B1)]/[(A)+(B)] : (8+11)/(24+33)=33,33 \%$	$[(A3)+(B3)]/[(A)+(B)] : 22/(24+33)=38,6 \%$